

Objet Décision modificative n°1 - Budget Général

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n °2023/020 du 06 avril 2023 adoptant le budget primitif

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget général en section de d'investissement

En effet, afin de procéder au remboursement d'un trop perçu dans le cadre d'un projet urbain partenarial, il convient d'inscrire la somme de 11 000 € au chapitre 13 par un virement de crédits du chapitre 23.

Les modifications proposées peuvent se résumer comme suit :

Section d'Investissement Dépenses

Chapitre	BP 2023	DM 1	Après DM
13	0 €	+11 000 €	11 000 €
23	2 817 378 €	- 11 000 €	2 806 378 €
Total Section	6 304 104 €	0 €	6 304 104 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

La Secrétaire,